

**Direction de la santé publique  
Pôle santé-environnement**

Unité départementale de la Seine-Maritime

Affaire suivie par : Aurélia VAN DUFFEL  
Courriel : aurelia.vanduffel@ars.sante.fr

Tél. : 02.32.18.32.61

**Réf.** : M:\DSP-DIRECTION-SANTE-PUBLIQUE\DSP-SANTE-  
ENVIRONNEMENT\UD-76\ENV-EXT\IAH\200\_ICPE\avis impact et  
AE\stockage-logistique\Gazeley Petit  
Couronne\avisGazeleyPC2020.docx

Date : 20 mai 2020

La directrice générale  
de l'agence régionale de santé de  
Normandie

à

Monsieur le directeur régional de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement  
UD Rouen Dieppe

*Affaire suivie par M. Moreau*

**Objet** : dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) : Société GAZELEY MAGENTA 26 SARL à Petit-Couronne

Vous avez sollicité mon avis sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société GAZELEY-MAGENTA pour une activité de stockage/logistique.

Le pétitionnaire projette la création, sur la commune de Petit-Couronne, de 3 entrepôts dédiés aux activités de logistique dont l'un pour du e-commerce.

Après examen du dossier par mes services, je vous fais part des observations suivantes.

1- Contribution à l'avis de l'Autorité Environnementale sur la qualité de l'étude d'impact

a. état initial et description de l'activité

Ce projet est localisé sur l'ancien site de la raffinerie Petroplus, actuellement propriété de la société VALGO qui en assure la dépollution partielle. Il se situe dans un environnement fortement industriel, à proximité de grands axes routiers.

La présentation de l'état initial est assez complète et vise les principaux enjeux sanitaires et environnementaux : populations, ressources en eau, nature du sol, qualité de l'air, climat, déchets, ambiance sonore, émission lumineuse.

Les premières habitations sont situées à 200 m au nord, sur la commune de Petit-Couronne.

L'entreprise n'est pas circonscrite dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

La qualité de l'air sur le secteur est renseignée par le biais de l'analyse des suivis d'ATMO Normandie sur différents capteurs en 2018 : Petit-Couronne « Château d'eau » (principalement pour le dioxyde de soufre), Grand-Couronne « Mairie » pour les PM<sub>10</sub>, Rouen « Palais de Justice », Rouen « Centre » et Petit-Quevilly

« Piscine » pour les autres polluants. Les polluants ainsi que les points de suivi sont pertinents au regard de l'activité projetée.

Le dossier comprend une étude sonométrique à l'état initial, réalisée en mars 2020 sur 4 points en limite de chaque plateforme (10 lieux différents) et 4 en zone à émergence réglementée.

b. analyse des effets sur la santé.

Un chapitre de l'étude d'impact est consacré à l'évaluation des risques sanitaires (ERS). Elle comprend 40 pages. Elle est développée selon les principes énoncés par la circulaire du 09 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des ICPE soumises à autorisation. Cette analyse n'est pratiquée que sur un plan qualitatif.

L'exposition des populations y est documentée dans ce chapitre : liste des cibles potentielles et leur distance à la source.

L'étude sonométrique consiste en un état initial, un calcul des contributions maximales admissibles et une simulation des niveaux de bruit émis par le projet.

## 2- Avis sur le fond

a. *évaluation des risques sanitaires (ERS) :*

En application de la circulaire du 09 août 2013 citée supra, le pétitionnaire n'est pas tenu de produire une évaluation des risques sanitaires quantifiée, l'activité n'étant pas mentionnée dans l'annexe 1 de la directive 210/75/UE du 24 novembre 2010 aux émissions industrielles, dite IED.

Cependant, un chapitre « Evaluation des risques sanitaires » est présent dans l'étude d'impact.

L'inventaire des sources d'exposition est repris, ainsi qu'un bilan quantitatif des flux. Il est conclu que seules les émissions gazeuses seront reprises pour l'étude, notamment pour prendre en compte le trafic.

L'évaluation des enjeux et voies d'exposition est exposée et reprend notamment la caractérisation des populations. Un schéma conceptuel en est dégagé.

Le paragraphe d'identification des dangers recense les différents polluants et leurs effets, notamment pour : CO<sub>2</sub>, NOX, SO<sub>2</sub>, CO, COV (benzène), NH<sub>3</sub> et PM<sub>10</sub>.

Le paragraphe « Relations dose-réponse » expose les différentes valeurs toxicologiques de référence (VTR) des substances émises dans l'air selon les recommandations de l'InVS (désormais Santé Publique France) et la note d'information de la Direction Générale de la Santé du 31 octobre 2014.

D'après le dossier, les émissions du trafic routier induit par les 3 plateformes représenteraient moins de 0,3% des émissions atmosphériques recensées sur la commune de Petit-Couronne (en 2014). Il n'est pas fait mention du plan de protection de l'atmosphère.

La démarche n'est pas déclinée au-delà de ces premières étapes. L'impact sur la santé publique peut être qualifié d'acceptable, cette activité n'étant pas de nature émissive, hormis les gaz d'échappement liés au trafic.

b. nuisances sonores

Une étude sonométrique a été annexée au dossier. Les niveaux sonores ambiants ont été mesurés sur 10 points en limite de propriété (correspondant aux 4 extrémités des 3 plateformes) et sur 4 points en ZER pendant 2 périodes des périodes de 30 minutes minimum (en diurne et en nocturne) les 3 et 4 mars 2020.

Le milieu ambiant est particulièrement bruyant de jour comme de nuit notamment pour les points LP1 et LP2 (limite de propriété de l'entrepôt BVA2) en raison de la proximité immédiate de la papeterie UPM.

Enfin, une modélisation acoustique est présentée après la mise en service du présent projet pour chaque projet individuellement et les 3 simultanément. Il est estimé qu'il ne devrait pas y avoir dépassement des valeurs réglementaires.

c. protection de la ressource en eau

Le site n'est pas localisé à l'intérieur d'un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le réseau public de distribution d'eau potable sera protégé des éventuels phénomènes de retours d'eau du réseau interne de chacune de 3 plateformes par un système de disconnection.

Les eaux usées sanitaires seront dirigées vers le réseau d'assainissement. Les eaux pluviales qui ruisselleront seront dirigées vers un séparateur à hydrocarbures avant un passage en bassin tampon puis un déversement vers le milieu naturel (Seine).

d. Pollution des sols


Le projet est situé sur l'emprise des installations industrielles de l'ancienne raffinerie de Petit Couronne. La société VALGO a élaboré un plan de gestion pour les parcelles concernées par ce projet et des servitudes d'utilité publique devraient concerner le site. Les spots de pollution aux hydrocarbures seront excavés au-delà de 10 g/kg, 50 cm de terres saines seront apportés sous les bâtiments. Une analyse des risques résiduels a permis de fixer une concentration maximale en benzène dans les gaz du sol, aboutissant à un niveau de risque acceptable sous réserve de respecter certaines dispositions constructives et un scénario d'occupation. Des piezzaires permettront donc de traiter par venting les gaz du sol au-delà de 1,53 mg/m<sup>3</sup> de benzène.

La pollution des sols a donc été prise en compte, mais les hypothèses de calcul prises pour valider l'acceptabilité du risque doivent être respectées.

En conclusion, j'émet un avis favorable à la présente demande sous réserve de :

- veiller à la compatibilité du projet avec les objectifs du plan de protection de l'atmosphère (PPA), notamment par son intégration aux fiches actions TRA-01 et TRA-02 consacrées aux émissions du secteur transport, l'impact potentiel du projet sur la santé publique étant essentiellement lié aux émissions issues du trafic pouvant contribuer à une dégradation de la qualité de l'air ;
- mettre en œuvre les dispositions en matières d'émissions de gaz d'échappement (arrêt des moteurs lors des opérations de chargement/déchargement), afin de limiter les rejets atmosphériques de polluants et les nuisances sonores ;
- veiller à l'entretien régulier des séparateurs à hydrocarbures et systèmes de disconnection ;
- faire pratiquer une campagne de mesurage acoustique à la mise en service des installations, afin de vérifier leur conformité réglementaire et, si nécessaire, de mettre en place des mesures correctives ;
- assurer la compatibilité du projet avec le plan de gestion des parcelles (sols pollués) en respectant les SUP et en mettant en œuvre les dispositions constructives prises pour hypothèses de calcul des risques : dalle de 20 cm minimum, apport de 50 cm de terres saines, ventilation des locaux à hauteur de 20 volumes par jour, taille minimale des pièces de 12 m<sup>2</sup>.

Pour la directrice générale et par délégation,  
Le responsable adjoint du pôle santé  
environnement,

  
Jérôme LE BOUARD